

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 763A  
la commune de ANCENIS-SAINT-GEREON

Référence : GB RD763A  
N° : T-A-2025-06-187

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ANCENIS-SAINT-GEREON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable de la présidente du conseil départemental du Maine et Loire ;

VU l'avis favorable du maire de l'Orée d'Anjou ;

VU l'avis favorable du Maire de OUDON ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 763A afin de réaliser des travaux de pesage des suspentes du Pont d'Ancenis.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 763A classée RP1 entre les PR 1 + 189 et 2 + 0' sur le territoire de la commune de ANCENIS-SAINT-GEREON.

du lundi 07 juillet 2025 au mercredi 09 juillet 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours.

La restriction sera mise en œuvre de nuit de 20h00 à 06h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 11 juillet 2025.

\* Coordonnées GPS : RD763A de 47.363589,-1.177317 à 47.359900,-1.175393

## ARTICLE 2

La circulation dans le sens ANCENIS-SAINT-GEREON vers le SUD LOIRE (Liré) et inversement sera déviée par :

- Route départementale RD763A
- Route départementale RD723
- Route départementale RD323
- Route départementale RD751C
- Route départementale RD751C (CD49)
- Route départementale RD751 (CD49)
- Route départementale RD763 (CD49)

La circulation dans le sens SUD LOIRE (Saint Laurent des Autels) vers ANCENIS-SAINT-GEREON et inversement sera déviée par :

- Route départementale RD17 (CD49)
- Route départementale RD751 (CD49)
- Route départementale RD751C (CD49)
- Route départementale RD751C
- Route départementale RD323
- Route départementale RD723
- Route départementale RD763A

## ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Ancenis, centre d'intervention routier de Ancenis/Varades.

## ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de ANCENIS-SAINT-GEREON et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Directeur général des services de la commune de ANCENIS-SAINT-GEREON,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Ancenis-St-Géron,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT-GEREON

Le 27/05/2025

Le Maire

Rémy ORHON



Fait à ANCENIS-SAINT GEREON

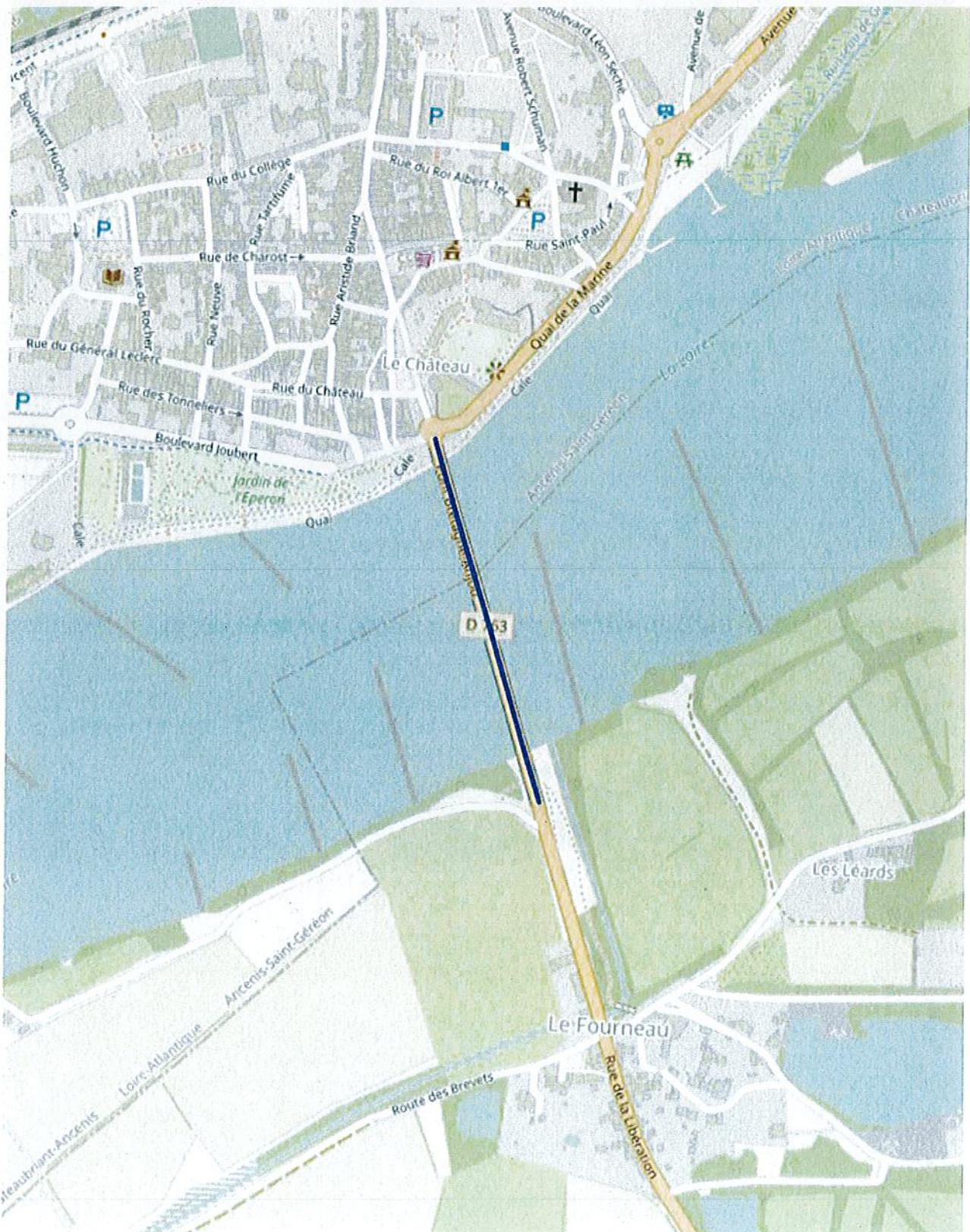
Le 03/07/2025

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'Adjointe au chef du service aménagement

Laëtitia NAUD

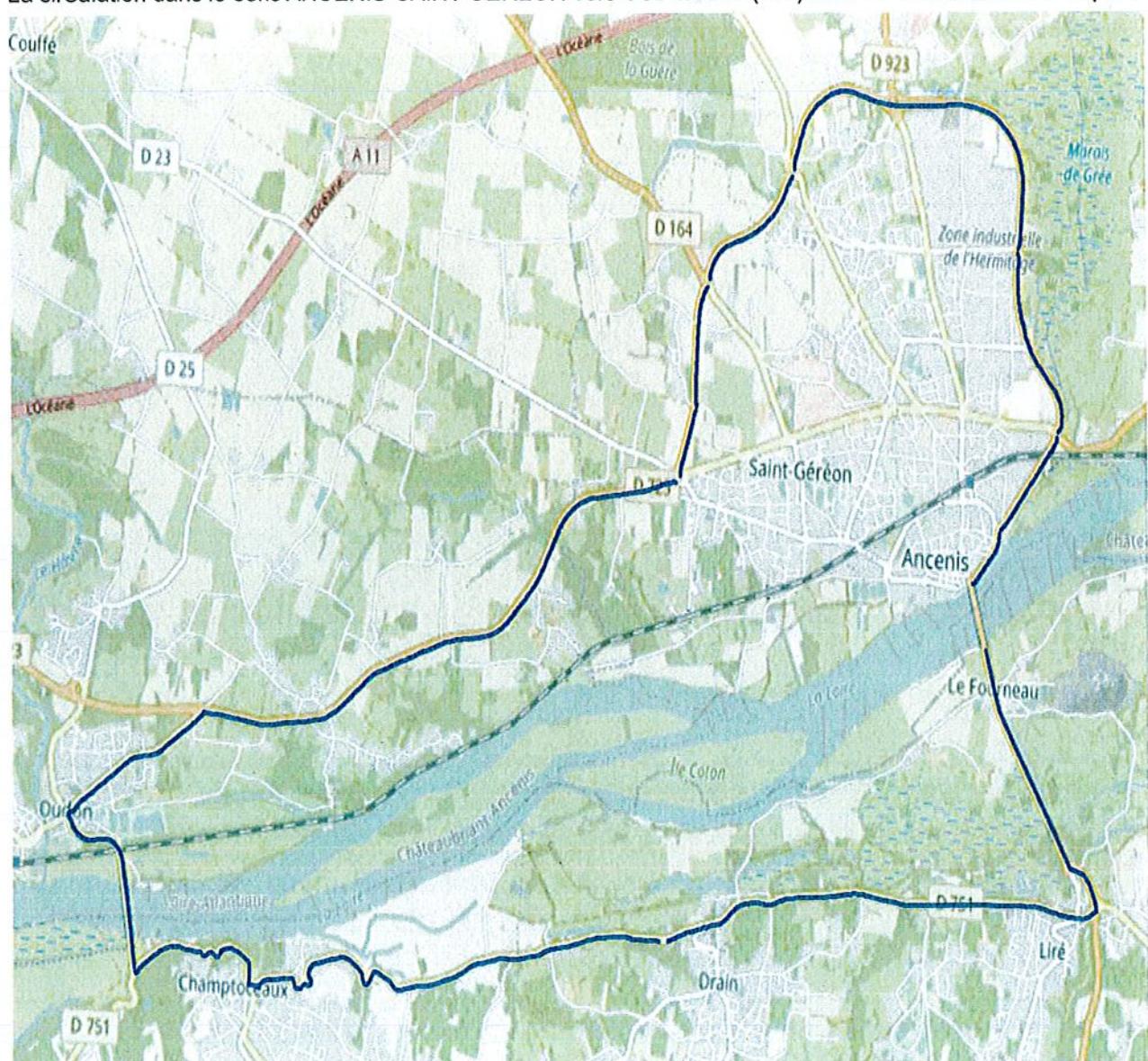


Situation des travaux



## Déviation(s)

La circulation dans le sens ANCENIS-SAINT-GEREON vers SUD LOIRE (Liré) et inversement sera déviée par :



La circulation dans le sens SUD LOIRE (Saint Laurent des Autels) vers ANCENIS-SAINT-GEREON et in versement sera déviée par :

